

En outre, madame le Président, il ne fait aucun doute dans mon esprit que nous sommes en présence à première vue d'une question de privilège et que la conduite du président du Conseil privé et du ministre chargé de la planification des mesures d'urgence au Canada, qui ont tous deux manqué à leur obligation de fournir des documents en vertu d'un ordre de la Chambre des communes, devrait être référée au comité permanent des privilèges et des élections. Celui-ci a en effet le pouvoir de faire comparaître des témoins, d'exiger des dossiers et des documents et de transmettre ses conclusions à la Chambre des communes.

[Français]

**L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé):** Madame le Président, je ne suis pas trop sûr de comprendre ce que veut dire le député. Il dit que des documents sont maintenant publics et que je suis en faute parce que je les retiens. S'ils sont publics, ce n'est certainement pas parce que je les retiens! Il dit que ce qui compte, ce n'est pas tellement le contenu des documents, mais c'est du papier; il dit que nous sommes un pays où on produit beaucoup de papier et qu'on aurait dû, étant donné le nombre d'employés que nous avons, produire une masse beaucoup plus volumineuse de documents. Je trouve cela un peu superficiel comme approche. J'essaie de comprendre le fond de sa pensée et vraiment je ne la saisis pas.

Le député devrait savoir que les documents que nous avons déposés l'ont été du consentement des députés des deux côtés de la Chambre. Nous avons voulu de bonne foi accepter cette motion de production de documents. J'ai demandé aux fonctionnaires de faire la recherche nécessaire et d'obtenir la documentation appropriée pour répondre d'une façon adéquate et complète à la requête et à l'ordre de la Chambre. Mon secrétaire parlementaire a lui-même déposé ces documents dans l'exécution de ses fonctions, et il m'indique qu'ils avaient à peu près l'épaisseur de cette pile de documents qui sont ici et qu'il s'apprête à déposer aujourd'hui à la suite d'une autre requête. Je ne sais pas si le député voudrait avoir une pile encore plus considérable de documents, et il m'accuse de retenir des documents qui sont déjà publics. Je ne comprends vraiment pas le fond de sa pensée.

De toute façon, puis-je attirer votre attention, madame le Président, sur cette disposition de *Beauchesne* qui prescrit d'une façon très claire que la question de privilège devrait être rarement utilisée en cette Chambre, et que la définition de privilège quant aux droits des députés est très restreinte, que c'est brimer le droit de parole des députés? En l'occurrence, je prétends que nous avons agi de bonne foi, de consentement unanime, que nous avons déposé tous les documents que nous croyions pertinents, et s'il arrivait que le député m'indique un ou des documents qui l'intéressent et qui pourraient être déposés, je peux vous assurer que je le ferai avec plaisir. Mais je suis convaincu qu'il n'a jamais voulu mettre ma bonne foi en doute parce que autrement j'aurais autre chose à dire.

**Mme le Président:** L'honorable président du Conseil privé (M. Pinard) pose un certain nombre de questions. Pour le bénéfice de la décision que j'ai à rendre sur la question qui vient d'être soulevée, je voudrais que le ministre me dise

*Privilège—M. Friesen*

d'abord une chose. Est-ce qu'il invoque les restrictions données par *Beauchesne* au commentaire 387, je crois, au sujet de ces documents? A ma connaissance, le gouvernement n'a jamais invoqué aucune de ces restrictions mais a toujours laissé entendre qu'il était disposé à déposer ces documents. Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) est très clair quant aux documents qu'il voudrait consulter s'ils étaient déposés sur la table de la Chambre. Il a énuméré un certain nombre de documents qu'il n'a pas encore réussi à consulter, parce que, pour une raison qui est sienne, le gouvernement ne les a pas encore déposés. Je n'en connais pas la raison. Est-ce parce qu'ils n'ont pas été traduits ou parce qu'il ne les a pas en sa possession en ce moment? Mais pour le bénéfice de ma décision, je voudrais que le ministre me dise s'il invoque les restrictions de *Beauchesne* ou s'il a une autre raison de ne pas déposer les documents.

[Traduction]

**L'hon. Erik Nielsen (Yukon):** Madame le Président, tandis que le président du Conseil privé (M. Pinard) réfléchit à tout cela, je vous ferai remarquer, en toute déférence, que même si le gouvernement veut invoquer le caractère discrétionnaire que suppose la question de privilège, cela ne va rien changer à l'affaire. Le fait est que la Chambre a adopté un ordre qui exigeait la production de tous les documents pertinents au sujet de la motion inscrite au *Feuilleton*. La motion a été acceptée par la Chambre. Normalement, lorsque le gouvernement veut que son consentement soit assujéti à des conditions et restrictions, c'est à ce moment-là qu'il doit les stipuler. Ce moment-là est maintenant passé et je prétends, madame le Président, qu'il est trop tard pour que le gouvernement essaie d'imposer des restrictions à un ordre de la Chambre, qui l'oblige à produire tous les documents que réclame la motion.

Le président du Conseil privé a parlé de la «production des documents pertinents». Je soutiens que le ministre ne peut plus invoquer son pouvoir discrétionnaire. Ce n'est pas la production de tous les documents pertinents que l'ordre de la Chambre demandait, mais bien de tous les documents, et c'est bien tardivement que le gouvernement invoquerait la doctrine de la non-pertinence, celle du pouvoir discrétionnaire, voire n'importe quelle autre doctrine, car il aurait dû l'invoquer en conformité du Règlement avant que la Chambre n'adopte à l'unanimité la motion du député.

J'estime, à en juger d'après ce que j'ai entendu, madame le Président, que le député qui a soulevé la question a bel et bien démontré que nous sommes à première vue en présence d'un abus de privilège et, que vous ne sauriez en douter, mais que s'il vous arrivait d'en douter encore, vous devriez vous déclarer finalement de l'avis du député. Il n'existe plus qu'un moyen de trancher la question, et c'est, ainsi que le député lui-même l'a proposé, de saisir le comité permanent de toute cette affaire, de façon que le député puisse présenter dans le cadre de ce comité certains documents qui seraient du domaine public dans d'autres assemblées canadiennes, mais que le gouvernement fédéral, pour quelque raison, refuse de rendre publics, sans tenir compte de l'ordre de la Chambre.